



Ne pas être en capacité de se loger par ses propres moyens

En règle générale, une personne est en capacité de se loger par ses propres moyens si ses ressources sont compatibles avec les loyers des logements locatifs privés du secteur.

Dans le cas d'une personne menacée d'expulsion, d'autres éléments peuvent l'empêcher d'obtenir un logement dans le parc privé : l'incapacité de fournir des quittances de loyer, un endettement important, etc.. Il pourra être utile de mentionner ces éléments dans la rubrique 11 du formulaire (argumentaire libre).